



ARRETE TEMPORAIRE
N° 01/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de travaux de remplacement de l'éclairage public

Quai du Rébarat, Rue Miegevielle, Promenade de l'Ario,
Place du Coustou, Grand Rue
En agglomération

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU la **demande du 15 janvier 2026 de l'entreprise ETPM**, sise 6 avenue du Petit Paradis 31150 BRUGUIERES, représentée par Monsieur BACHELARD Kévin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation à Sabarat, Quai du Rébarat, Rue Miegevielle, Promenade de l'Ario, Place du Coustou, Grand Rue dans le cadre **de travaux de remplacement de l'éclairage public réalisés pour le compte du SDE09** ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 janvier 2026 et pendant 4 jours calendaires, la circulation routière sera temporairement réglementée dans le cadre **de travaux de remplacement de l'éclairage public réalisés pour le compte de travaux de remplacement de l'éclairage public réalisés pour le compte du SDE09** à Sabarat, Quai du Rébarat, Rue Miegevielle, Promenade de l'Ario, Place du Coustou, Grand Rue au droit du chantier comme énoncé dans la demande.

dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Circulation alternée manuellement ;
- ✓ Restriction de chaussée : suppression d'une voie (selon endroits) ;
- ✓ Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par :

l'entreprise ETPM

6 avenue du Petit Paradis

31150 BRUGUIERES

représentée par Monsieur BACHELARD Kévin

Tél. : 05 61 09 09 14

Mail : kevin.bachelard@etpm.fr

Article 3 :

L'entreprise ETPM et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'entreprise ETPM ;
- M. le Commandant de Gendarmerie du Fossat ;
- M. le Président de la Communauté de Commune de l'Arize ;
- M. le Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège;
- Le Chef du District de Pamiers.

Sabarat, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Laurent MILHORAT

